

Activité : Un prénom et un nom soumis à la loi

1 Que vous soyez un homme ou une femme, vous pouvez utiliser comme **nom d'usage** le nom de la personne avec qui vous **êtes marié(e)**.

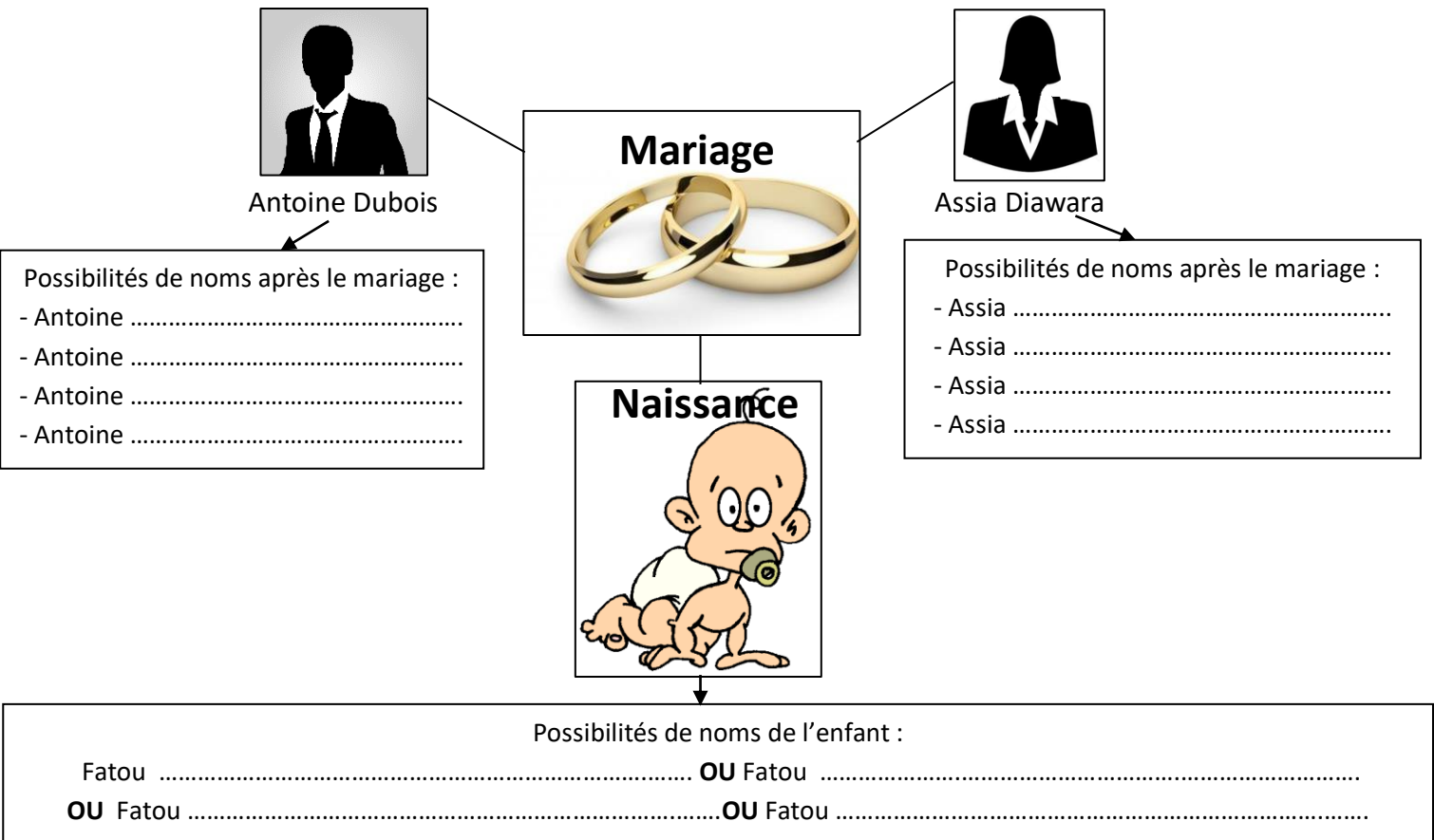
Vous pouvez donc choisir de porter en plus de votre **nom de famille** :

- soit le nom de **vos(e) époux(se)**,
- soit un **double nom** composé de votre propre nom et du nom de votre époux(se) dans l'ordre que vous souhaitez. Dans ce cas, les 2 noms sont réunis par un tiret.

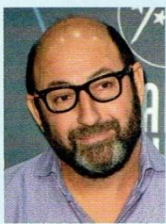
2 Un enfant dont la **filiation** est établie à l'égard de chacun des parents peut porter les noms suivants :

- le nom du père,
- ou le nom de la mère,
- ou les 2 noms accolés, séparés par un simple espace, dans l'ordre choisi par les parents, et dans la limite d'un **nom de famille** pour chacun d'eux.

Q1. A l'aide du document 1 et du document 2, complétez le schéma suivant en indiquant les différents noms d'usage que peuvent porter ces différentes personnes.



3 Changer de nom



L'acteur Kad Merad nous raconte qu'après son premier rôle, celui d'un éducateur maghrébin dans une série télé il a pensé à changer de nom : « Mon personnage s'appelait Ahmed ben Mabrouk, [...] l'Arabe de service. C'est là que j'ai failli changer de nom et m'appeler François Merad, plus passe-partout ». Un pas franchi par son père, Mohamed qui se fit appeler Rémi. Son fils comédien se contentera, lui de raccourcir Kaddour par le diminutif Kad. [...]

En 2009, ils ont été 1 074 Français à se rebaptiser dans les règles, la plupart ayant voulu abandonner des noms ridicules. [...] « Il est possible de changer de nom, après décision d'un juge et décret, pour une meilleure intégration à la communauté nationale », affirme l'article 61 du Code civil. [...] Le ministre évoque les lettres des demandeurs qui disent leur profond attachement à la France et qui font état des discriminations rencontrées : enfants moqués à l'école, recherche infructueuse d'emploi ou de logement.

D'après François-Guillaume Lorrain, « Ils changent de nom pour changer de peau » www.lepoint.fr, 2010

- Q2. Quelle démarche administrative a fait le père de Kaddour Merad ?**
-
-
- Q3. Comment se prénomme désormais Kaddour Merad ?**
- Q4. Pourquoi de nombreux Français demandent chaque année à changer de nom ?**
-
-
-
-

4 **Des enfants prénommés Fraise et Nutella ?**

En manière de prénoms farfelus, deux couples originaires du Nord ont appris que l'on ne pouvait pas faire n'importe quoi. En effet, d'après *La Voix du Nord*, le tribunal a refusé à des parents le droit d'appeler leurs enfants Fraise et Nutella !

Le tribunal de Valenciennes a dû faire face à deux cas très particuliers les 24 septembre et 17 octobre dernier : un jeune couple avait nommé sa petite fille Fraise et un autre son nourrisson Nutella. Malheureusement pour eux, la justice a décrété que ces prénoms pouvaient porter préjudice aux enfants lorsqu'ils seraient plus âgés et les parents ont été sommés de trouver un autre patronyme à leur progéniture. Fraise est donc devenue Fraisine et Nutella a été renommée Ella

<https://www.ladepeche.fr/article/2015/01/26/2036599-ils-voulaient-appeler-leurs-enfants-fraise-et-nutella.html>

Q5. Quels prénoms ont été refusés ?

Q6. Pourquoi ces prénoms ont été refusés ?

5 **Un enfant prénommé Griezmann Mbappé ?**

Selon les informations de France Bleu Limousin, un juge aux affaires familiales a rejeté la demande d'un couple corrézien qui souhaitait appeler leur bébé « Griezmann Mbappé ». Le magistrat a jugé que ces prénoms étaient « *de nature à porter préjudice à l'enfant* ».

Le juge avait été saisi par le procureur de la République, qui avait été alerté par l'officier d'état civil de la ville de Brive. L'enfant né en novembre dernier a finalement été prénommé « Dany Noé ».

Selon le journal La Montagne, les prénoms Griezmann Mbappé ont été supprimés des registres de l'état civil mais resteront inscrits, comme la loi le prévoit en cas de décision de justice, en marge de l'acte de naissance de l'enfant.

<https://www.lequipe.fr/Football/Actualites/La-justice-refuse-le-prenom-griezmann-mbappe/999167>

Q7. Comment les parents souhaitaient appeler leur enfant ?

Q8. Qui a rejeté la demande et pourquoi ?

Q9. Dans quel document juridique le prénom refusé figure-t-il tout de même à la marge ?

Complétez le bilan suivant en entourant le bon mot parmi les deux possibilités présentes à chaque fois

Bilan : L'identité légale est très souvent [fixe **OU** changeante]. Il s'agit du nom, du prénom, de la date et lieu de naissance, du sexe et enfin de la nationalité. Même après un mariage, le nom d'usage (nom pris après le mariage) ne prime pas sur le nom de famille (nom de naissance). Le nom d'usage peut se composer du nom de famille d'un des deux membres du couple ou des deux séparés par un [tiret **OU** espace], peu importe l'ordre. L'enfant peut prendre le nom de son père ou celui de sa mère et même les deux à condition qu'ils soient séparés par [tiret **OU** espace].

Dans certains rares cas, il est possible de changer son identité légale. Pour cela, il faut se soumettre à une procédure officielle auprès de la [mairie **OU** justice]. C'est elle qui accorde ou non le changement du nom ou du prénom selon des cas bien précis (prénom qui peut être perçu comme ridicule, nom d'un membre de la famille qui a été condamné par la justice, etc.)